

> Informer les habitants

Proche des habitants, nous comptons sur votre engagement pour œuvrer avec nous à la sauvegarde de notre qualité de vie et notre environnement.

Pour vous accompagner dans cette démarche éco-citoyenne, nous mettons gratuitement à votre disposition des outils de communication :

- guides du tri,
- guides des déchetteries,
- panneaux pour les locaux à poubelles rappelant les consignes de tri.



Alors, n'hésitez pas à nous les demander !
Pour commander, rien de plus simple que de composer le **39 06**.

> Respecter la réglementation

- Les déchets ménagers doivent être déposés dans des conteneurs.
- Il est interdit de présenter les ordures ménagères en vrac ou dans des sacs déposés à même le sol.
- Les conteneurs doivent être sortis uniquement les jours de la collecte et rentrés après le passage de la benne.
- Tout dépôt sauvage sur la voie publique (de déchets en vrac ou d'encombrants) est interdit sous peine d'amende de 1500 €. (Article R635-8 du Code Pénal)
- N'oubliez pas de rappeler ces règles au gardien ou à la société de nettoyage de votre copropriété.

papier
100%
recyclé

Une question sur le tri ?

Pour connaître
les horaires de la collecte
des déchets contactez :



ou rendez-vous sur :
www.nicecotedazur.org

Conception : ops2.com

Le guide à destination des syndics et bailleurs

Agir pour l'environnement
Ville
propre

Agissons ensemble pour la qualité de vie de notre ville.

Le service de la collecte des déchets Nice Côte d'Azur œuvre pour garantir la propreté de nos communes. Gérants et syndics d'immeubles, locataires ou propriétaires, nous sommes tous responsables de la qualité de notre environnement.

Pour cela, nous avons souhaité vous accompagner et vous conseiller pour vous permettre de mettre en œuvre les actions nécessaires pour une bonne gestion des déchets.

> Participer au tri des déchets pour préserver les ressources naturelles

Chacun de nous produit 1,7 kg de déchets par jour. Face à ce phénomène, traiter les déchets ménagers notamment en les recyclant permet de préserver les ressources naturelles et les matières premières.

Aussi, Nice Côte d'Azur met gratuitement à votre disposition les bacs jaunes pour simplifier le geste tri.

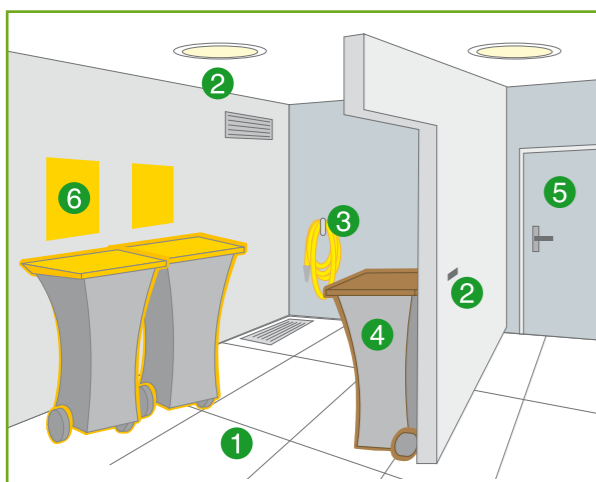
100 kg
de plastique
recyclé

80 kg
de pétrole
économisé

> Aménager un local à propreté idéal

Afin d'encourager les habitants à trier et à se rendre dans les espaces de stockage des conteneurs, quelques conseils sont de mise pour aménager cet espace :

- 1 - Prévoir une surface suffisante pour le déplacement des conteneurs.
- 2 - Le local doit être aéré, ventilé, nettoyé et éclairé.
- 3 - Mettre en place un point d'eau pour l'entretien des conteneurs et du local.
- 4 - Le bac à ordures ménagères doit être proche de l'entrée et placé à l'écart des bacs de tri.
- 5 - Le local doit être facile d'accès, à proximité des logements et sur un passage habituel des habitants.
- 6 - Des affiches et une signalétique détaillant les spécificités du (ou des) bac(s) de tri doivent être apposées.



> Mettre en place une dotation en bac adaptée aux besoins de la copropriété

• Réussir sa dotation en bac à ordures ménagères

Les copropriétaires, les syndicats ou bailleurs ont l'obligation légale d'acquiescer, de nettoyer et d'entretenir les bacs à ordures ménagères (les sacs en vrac sur la voie publique sont interdits).

Pour vous aider à choisir le conteneur à ordures ménagères en fonction du nombre de logements d'une résidence, voici quelques repères :

Nombre de logements	Litres	Norme	Prix indicatif T.T.C
1 à 4	240	NF EN 840-1	100 euros
5 à 7	360	NF EN 840-1	150 euros
8 à 10	660	NF EN 840-2	300 euros

• Réussir sa dotation en bac jaune

Les bacs jaunes (pour les emballages ménagers) sont fournis gratuitement par Nice Côte d'Azur qui en assure également la maintenance. Seul le nettoyage est à votre charge. Pour obtenir un bac jaune contactez le **39 06**.

Si votre bac jaune est cassé ou a été volé, signalez l'incident au **39 06** et adressez une déclaration sur l'honneur à :

Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur
Direction de la collecte et gestion des déchets
405 promenade des anglais - BP 3087
06202 Nice cedex 3

Un nouveau bac jaune vous sera gracieusement mis à disposition, dans un délai de 15 jours.

Pour vous aider à choisir votre bac jaune en fonction du nombre de logements d'une résidence, voici quelques repères :

Nombre de logements	Litres
2 à 5	240
6 à 10	360
11 à 20	660
21 à 25	750

• Les dimensions des conteneurs : (bac jaune et bac à ordures ménagères)

Bac 120 litres

(h) 0,98 m x (l) 0,485 m x (p) 0,55 m

Bac 240 litres

(h) 1,075 m x (l) 0,58 m x (p) 0,725 m

Bac 360 litres

(h) 1,075 m x (l) 0,66 m x (p) 0,87 m

Bac 660 litres

(h) 1,16 m x (l) 1,26 m x (p) 0,772 m

Bac 750 litres

(h) 1,305 m x (l) 1,26 m x (p) 0,772 m



> Signaler les problèmes au quotidien

• des bacs refusés

Un bac jaune contenant trop d'erreurs de tri est refusé par les rippeurs : ils y apposent alors un autocollant « erreur de tri ». Dans ce cas, vous devrez sortir ce bac le lendemain avec le bac à ordures ménagères.

Si trop de bacs jaunes sont refusés pour votre immeuble, signalez-le aux ambassadeurs du tri (**39 06**) qui viendront rencontrer les habitants et leur expliquer les consignes de tri.

• votre bac jaune n'est pas adapté à votre quantité de déchets

Si vous pensez que votre dotation en bac jaune ne correspond pas à votre besoin, contactez un ambassadeur du tri au **39 06** qui vérifiera la capacité de votre bac jaune en fonction de la composition de la copropriété. Si besoin, un changement sera effectué rapidement.

